

Vu le projet de plan d'action en faveur du handicap, période 2026-2028 joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 27 Novembre 2025,

Considérant que :

- l'inclusion des personnes en situation de handicap constitue une priorité de la Communauté de communes Nièvre et Somme,
- la Communauté de communes Nièvre et Somme souhaite renforcer ses actions en matière d'accueil des élèves en situation de handicap au sein de l'école de musique intercommunale et notamment en matière d'accessibilité, de sensibilisation, de formation des personnels, de réflexions autour de parcours adaptés, de suivi et d'évaluation et de désignation d'un référent handicap,
- le plan d'action proposé définit des objectifs, des actions opérationnelles et des indicateurs de suivi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 :

Le plan d'action en faveur de l'accueil des publics en situation de handicap 2026-2028 au sein de l'école de musique intercommunale, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Le Président est autorisé à mettre en œuvre l'ensemble des actions prévues par ledit plan.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du plan seront inscrits aux budgets correspondants.

Article 4 :

Un bilan de mise en œuvre du plan d'action sera présenté à l'organe délibérant en fin de période.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 3 mars 2026 et de sa publication le 5 mars 2026.

